Informations de base

1994/2140(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Intégration de la CECA au budget des CE **Subject** 8.70.40 Textes budgétaires de base	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	COLOM I NAVAL Joan (PSE)	19/07/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	ADAM Gordon J. (PSE)	23/04/1996
REGI Politique régionale	CRAMPTON Peter Duncan (PSE)	22/04/1996
CONT Contrôle budgétaire	BLAK Freddy (PSE)	24/07/1996

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/10/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/10/1996	Vote en commission		Résumé
02/10/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0302/1996	
14/11/1996	Débat en plénière		
15/11/1996	Fin de la procédure au Parlement		
02/12/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/2140(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d’initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/4/06014

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0302/1996 JO C 347 18.11.1996, p. 0005	02/10/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0629/1996 JO C 362 02.12.1996, p. 0315-0327	15/11/1996	Résumé

Intégration de la CECA au budget des CE

1994/2140(INI) - 15/11/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Joan COLOM I NAVAL (PSE, E), le Parlement européen s'est prononcé pour l'intégration de la CECA, dont le Traité vient à échéance en 2002, au budget de l'Union. Il réitère sa position selon laquelle le démantèlement progressif ("phasing out") des activités CECA (recherche, activités à caractère social et régional) doit aller de pair avec leur intégration progressive ("phasing in") dans le cadre budgétaire approprié de l'Union. Le Parlement européen, en tant qu'autorité législative et budgétaire, doit être étroitement associé à ce processus. La Commission européenne est invitée à présenter l'étude (annoncée pour le printemps 1996) fournissant une analyse détaillée de la situation actuelle ainsi que des perspectives des réserves CECA. Elle doit aussi fournir des informations sur l'activité emprunts/prêts. En outre, dans la perspective de l'élargissement, elle devrait préciser la manière dont elle entend assurer la transition des secteurs charbon et acier dans les PECO, à travers les programmes PHARE et TACIS. Le rapport considère que les soldes des avoirs résiduels de la CECA devraient revenir à l'Union, qui pourrait en confier la gestion à un organe contrôlé par elle-même. A ce propos, la Commission doit élaborer une étude pour la création d'une fondation ou agence européenne de charbon et d'acier dont le capital de base serait constitué par les crédits restants CECA, les dépenses opérationnelles et administratives relevant du budget UE. Les intérêts de ce capital seraient versés au budget de l'Union et serviraient pour cofinancer des programmes pluriannuels de recherche sur le charbon/acier et sur la situation sociale.